



MINISTÈRE
DU LOGEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE,
en charge des transports interinsulaires

ARRÊTÉ N°

/ MLA / DPAM du

07 JAN. 2019

00083

Proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention du **certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM)** tenue à Uturoa (Raïatea) le 12 décembre 2018.

LE MINISTRE DU LOGEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
en charge des transports interinsulaires

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650/PR du 23 mai 2018 portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653/PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du Ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 838/CM du 20 juin 2002 portant nomination de Mme Catherine ROCHETEAU en qualité de chef du service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 1512/CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 5329/MLA du 4 juin 2018 modifié portant délégation de signature au profit de Mme Catherine ROCHETEAU, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 301/CM du 24 février 2014 modifié, relatif à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 521/CM du 5 mai 2015 relatif à la formation et à la délivrance du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines ;
- Vu la décision n° 1669/MET/DPAM du 21 février 2018 modifiée, portant ouverture des sessions d'examen des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2018 ;
- Vu la décision n° 12543/MLA/DPAM du 20 novembre 2018 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(s) à se présenter aux épreuves d'évaluation conduisant à l'obtention du **certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM)**, organisées à Uturoa (Raïatea) du 10 au 14 décembre 2018 ;
- Vu l'arrêté n° 13581/MLA/DPAM du 18 décembre 2018 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors de la session d'examen conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) prévue à Uturoa (Raïatea) du 10 au 14 décembre 2018 ;
- Vu le procès-verbal n° 07-2018/CPLPCM du 28 décembre 2018 de la commission d'examen pour la délivrance du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) réunie le vendredi 28 décembre 2018.

Ampliations :

PR	1
VP	1
SGG	1
REG	1
MLA	1
DPAM	1
CMMPF	1
Int. s/c DPAM	18
JOPF	1

ARRÊTÉ

Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le 28 décembre 2018 pour la délivrance du **certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM)** – session d'examen n° 07-2018/CPLPCM tenue au centre d'examen de Uturoa (Raïatea) le 12 décembre 2018.

Article 2. - La commission d'examen a décidé de valider le **module 7 « pêche et cultures marines »**, tel que prévu par l'arrêté n° 521/CM du 5 mai 2015 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 18
 Candidats présents : 17
 Candidat absent : 1
 Candidats admis : 17
 Candidat ajourné : 0

NOM	PRENOMS
ARARUI	Teehuarii, Tematai
ATIU	Willy
BROTHERSON	Hoani, Taiva, Jonathan
FLORES	Jean-Louis, Tetua
FREMONT	Médéric, Claude, Pierre
ITAE	Leilani, Repeta
MARAMATOA	André, Teriinui, Jérôme
NAUTRE	Areiti, Temoana, Georges
NAUTRE	Aretua, Tamatai, Eugène
RENVOYE	Charles, Temahuta
SMITH épouse TAERO	Terina, Heimanoa
TAHIMANARII	Manutea, Willer, Keanu
TARUOURA	Francis, Marceau
TEMAHAGA	Ragi, Gaël, Terava
TERIITAOHIA	Gilles, Taria
TERIITAOHIA	Ricardo, Vincent, Marua'e
TEVAEARAI	Joël, Manate

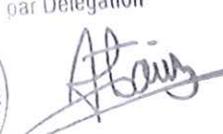
Article 3. - La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 07 JAN. 2019

Pour le Ministre
 du logement
 et de l'aménagement
 du territoire,
en charge des transports interinsulaires
 et par délégation,
 La directrice des affaires
 maritimes polynésiennes

Catherine ROCHETEAU

Pour Amptation,
 Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
 et par Délégation



T. FENUAITI